



# Note de cadrage PSF ANS 2025

# Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Bilan 2024	4
3.	Calendrier 2025	5
4.	Conditions d'éligibilité	6
5.	Actions éligibles	7
6.	Stratégie emploi : Les priorités fédérales en matière d'emplois	10
7.	Déposer un dossier	11
8.	Code de subvention	13
9.	Accompagnement	14
10.	Méthodologie et Évaluation	14
11.	Compte Rendu Financier (CRF) 2024	16
12.	Ressources	17

#### 1. Contexte

À la suite de la campagne 2024 comptabilisant près de 283 actions soutenues et représentant près de 670 K€ attribués aux clubs, aux comités et aux ligues, la Fédération relance pour la 6ème année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses clubs affiliés et des organes déconcentrés.

L'enveloppe FF SAVATE PSF dédiée est répartie selon les consignes de l'Agence Nationale du Sport, 50 % pour les clubs. Les aides sont attribuées dans le cadre d'une Commission composée d'élu(e)s et salarié(e)s), après étude des actions.

La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses priorités de développement, à savoir :

- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Développement de la pratique
- Accession territoriale au sport de haut niveau (Pour les ligues uniquement) –
   15% de l'enveloppe maximum

La note de service <u>n°2025-DFT-01</u> définit un cadre structurant pour le développement du sport en France, avec des axes prioritaires visant l'inclusion, la féminisation, le parasport, l'éthique et le développement durable.

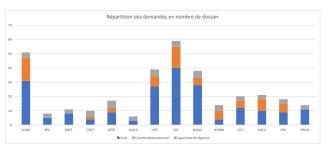
L'enveloppe nationale du PSF 2025 est de 70 millions d'euros, ces crédits sont répartis entre 104 fédérations et le CNOSF.

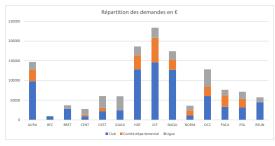
\*\*\*

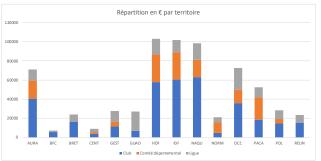
- Obligation pour les clubs de regrouper leurs demandes de financement dans un dossier unique.
- Toute aide financière est conditionnée à la signature du contrat d'engagement républicain.
- Objectif national : augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 et améliorer l'accueil dans les clubs.
- Toute structure financée devra faire apparaître les logos de l'ANS et de la Fédération sur ses supports de communication

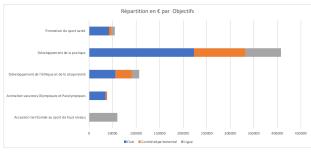
# 2. Bilan 2024

Dossiers déposés	Dossiers déposés 326		Demande totale en €
283	Dossiers soutenus	Enveloppe ANS	667 K€
Répartition Clubs	Répartition Clubs 50%		Taux d'aide











# 3. Calendrier 2025

Lancement de la campagne ANS 24 mars 2025 PSF 2025 Accompagnement par les Saisie des services fédéraux demandes par les structures sur <u>le compte</u> <u>asso</u> Clôture des demandes de subventions ANS PSF 2025 25 avril 2025 Fin des Instructions régionales 9 mai 2025 Fin des Instructions nationales 16 mai 2025 19 mai 2025 Arbitrage 23 mai 2025 Retour des 30 mai 2025 propositions FF SAVATE à l'ANS Juin 2025 Analyse, attribution, conventionnement et mise en paiement Septembre 2025

## 4. Conditions d'éligibilité

- Être affilié à la fédération et avoir un an d'existence
- Avoir un Projet Sportif (clubs) ou un Projet Sportif de Territoire (ligues/comités) formalisé
- Déposer un projet en lien avec le <u>Plan Sportif Fédéral</u> (PSF)
- Porter une demande d'au moins 1500 € (1000 € pour les ZRR) représentant au maximum 60% du budget prévisionnel du projet hors valorisation
- Ne pas déposer d'actions avec une demande inférieur à 500 euros (ZRR) et 750 euros pour les autres
- Avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain
- Disposer d'un accès au « compte asso » et mettre à jour les informations administratives du club (adresse du siège, gouvernance, RIB…)
- Avoir un numéro RNA et un numéro SIREN
- Déposer un nombre de dossier maximum par structure :

#### Tableau récapitulatif des minimas demandés

	Nombres Max	Montant d'aide	Montant d'aide
	dossiers	demandée min	demandée min
		par dossier (hors	par dossier (en
		ZRR)	ZRR)
Ligues	5	1 = 1500 €	1 = 1000 €
		2 = 750 €	2 et plus = 500 €
		3 et plus = 750 €	
Comités	3	1 = 1500 €	1 = 1000 €
		2 = 750 €	2 ou 3= 500 €
		3 = 750 €	
Clubs	2	1 = 1500 €	1 = 1000 €
		2 = 750 €	2 = 500 €

Ligues
5 dossiers /
actions

Comités
3 dossiers /
actions

Clubs
2 dossiers /
actions

# 5. Actions éligibles

#### L'inclusion par le sport

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR), consulter l'annexe 2 concernant cette thématique,
- favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

# La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. A cette occasion, 20% des crédits dédiés au PSF de la FFSAVATE accompagneront les projets à destination du public strictement féminin.

#### Le développement des actions en faveur de la pratique parasport

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le <u>Handiguide</u> des Sports ainsi que dans le programme « <u>Club Inclusif</u> » créé par le CPSF.

#### La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

#### Le sport santé

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social. A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

Vous pouvez suivre la formation thématique proposée par le Ministère des Sports et Santé Public France : MOOC PROSCESS Promotion de la Santé au sein des clubs sportifs

#### L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Conformément au « <u>Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030</u> », publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

#### L'accession territoriale au sport de haut niveau (Uniquement les ligues)

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales. Les structures sollicitant une demande de subvention sur cette modalité s'engagent à mettre à jour le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS).

Aucune action 100% dédiée à l'acquisition de matériel ne sera financée. L'achat de petit matériel nécessaire à la mise en place d'une action pourra être pris en compte à la condition que cet achat soit impératif pour mettre en œuvre l'action et que les sommes relatives à leur acquisition ne constituent qu'une partie non majoritaire du budget global du projet (le coût unitaire de chaque matériel acquis ne doit pas dépasser 500 € HT).

#### Référentiel :

Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération	Porteur de projet	Type d'actions	Indicateurs
Promotion du sport santé	Favoriser l'offre sport santé pour les publics demandeurs	Clubs, Comités, Ligues	Mise en place d'actions, de programme sport santé Formation complémentaire Savate Santé	Nombre d'actions Nombre de personnes touchées Nombre de patologies Nombre de personnes formées
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mener des actions concernant la lutte contre les discriminations et les violences dans le sport	Clubs, Comités, Ligues	Lutter contre les violences dans le sports (y compris les violences sexuelles)	Nombre de journée d'action Nombre de personnes touchées Taux d'incidents
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Favoriser les projets d'insertion par le sport	Clubs, Comités, Ligues	Parcours d'insertion, jeunes, PEPS	Nombre d'actions Nombre de partenariat nombre de journée d'insertion
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Former les jeunes dirigeants et les jeunes officiels , favoriser les prises de responsabilités des jeunes	Clubs, Comités, Ligues	Formation jeunes officiels (Comité/Ligue) Prise de responsabilité des jeunes	Nombre d'actions Nombre de personnes touchées Nombre de journées stagiaires
Développement de la pratique	Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap	Clubs, Comités, Ligues	Développer la pratique parasport	nombre d'actions à destination des PSH Nombre de bénéficiaires Taux de transformation en licence
Développement de la pratique	Favoriser la pratique des jeunes (Stage jeunes mineurs, pratique périscolaire et temps scolaire)	Clubs, Comités, Ligues	Stage ou regroupement pour les jeunes licenciés, passerelle avec le monde scolaire	nombre d'actions à destination des jeunes Nombre de bénéficiaires Taux de transformation en licence
Développement de la pratique	Développer la pratique féminine	Clubs, Comités, Ligues	Privilégier des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines	Nombre de féminines Taux d'augmentation
Développement de la pratique	Développer les disciplines associées dans les clubs	Clubs, Comités, Ligues	Développer les disciplines associées dans les clubs	Nombre de licences DA Section DA
Développement de la pratique	Mettre en place des actions promotionnelles hors pratique compétitive	Clubs, Comités, Ligues	Favoriser la mise en place d'action pour les pratiquants loisirs	Nombre d'actions Public cible Résultats attendus
Développement de la pratique	Favoriser la pratique dans les QPV/ZRR (public hors clubs, mixte) ou en zones carencées	Clubs, Comités, Ligues	Action ciblée sur les territoires prioritaires	Nombre d'actions Public cible Résultats attendus
Accession territoriale au sport de haut niveau	Détection - accession territoriale	Ligues	Stage ou regroupement qui visent à identifier des potentiels prometteurs	Public cible Résultats attendus
Accession territoriale au sport de haut niveau	Perfectionnement - accession territoriale	Ligues	Favoriser les actions qui visent à accompagner une pratique sportive intensive (entraînement, stage ou regroupement)	Nombre de stage Nombre de stagiaires Résultats attendus
Accession territoriale au sport de haut niveau	Formations	Ligues	Action de Coordination, de Formation des membres de l'ETR	Public cible Résultats attendus
Accession territoriale au sport de haut niveau	Compétitions	Ligues Ligues	Déplacements entre l'Outre-mer et l'hexagone pour les compétitions ouvrant un statuts de SHN (Juniors et Eilte A)	Nombre d'inscrits en Elite A/Juniors
Emplois	Emplois	Clubs, Comités, Ligues	Création ou consolidation d'emploi Renseignement auprès des DRAJES	Cf Stratégie de Professionnalisation FF SAVATE

# 6. Stratégie emploi : Les priorités fédérales en matière d'emplois

#### 1- Les cadres fédéraux

Les cadres techniques de ligue (CTL) et les cadres techniques de départements (CTD) forment, avec les cadres d'Etat, l'Equipe Technique Fédérale.

Ils ont pour principales missions (en fonction de leur niveau d'affectation) :

- La coordination de l'Equipe Technique Régionale,
- La formation des cadres, l'organisation et la mise en œuvre des formations fédérales,
- L'organisation des sessions d'examens,
- La détection des talents.
- Le perfectionnement des athlètes,
- La participation à l'organisation des compétitions.

Ces postes sont prioritairement ouverts aux titulaires d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS en Savate boxe française. Les titulaires d'un BPJEPS pourront également accéder à ces fonctions.

#### 2- Les éducateurs et animateurs de clubs

Les clubs affiliés à la FFSBF&DA ont l'obligation de garantir un encadrement diplômé. Lorsque cet encadrement se fait contre rémunération, cette obligation est liée à l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle et de la délivrance d'une carte professionnelle par les services de l'Etat.

Les diplômes professionnels propres à l'activités :

- Le Certificat de Qualification Professionnelle animateur de Savate (4 qualifications)
- Le BPJEPS savate boxe française ou canne de combat
- Le DEJEPS savate boxe française ou canne de combat
- Le DESJEPS savate boxe française,

L'emploi étant particulièrement fractionné et partiel dans le champ de la SAVATE boxe française et D.A., il conviendra de favoriser l'emploi d'animateurs ou d'éducateurs sportifs dans une logique de mutualisation de l'emploi, qui pourra être horizontale (avec d'autres clubs d'une même zone géographique), et/ou verticale (avec le comité ou la ligue).

#### 3- Les agents de développement

Plutôt à destination des ligues (avec soutien fédéral), ou des comités. L'agent de développement aura pour principales missions :

- L'accompagnement des clubs de son département ou de sa région,
- La création, l'animation et le développement de nouveaux clubs,
- L'information et l'accompagnement des dirigeants sportifs,
- L'encadrement de stages, l'animation d'actions de promotion de l'activité,
- Le développement de la pratique dans les milieux scolaire et universitaire,
- La recherche de partenaires,
- Le développement et l'utilisation des outils de communication.

#### 7. Déposer un dossier

#### Étape 1 : recherche et sélection de la subvention

Cette étape est déterminante pour transmettre la subvention vers le bon service instructeur : en plus de veiller à sélectionner le bon dispositif, il est aussi indispensable de s'assurer que le service instructeur destinataire est bien le bon (en général en fonction de la situation géographique de l'association : département ou région, ou du niveau d'exercice de l'association : national ou territorial).

#### **Étape 2 : saisie des données relative à la structure demandeuse**

- Dans le cas où la structure a un ou plusieurs établissements secondaires, il faut veiller à sélectionner le bon (établissement siège ou établissement secondaire en particulier)
- Vérifier et compléter les informations administratives de la structure : celles-ci doivent être à jour et si cela n'est pas le cas, il est indispensable de faire au préalable les démarches de mises à jour auprès du greffe des association/tribunal d'instance et / ou auprès du Centre de Formalités des Entreprises qui gère la situation de la structure à l'Insee.

#### Étape 3 : téléversement des documents nécessaires à la demande

Toute demande de subvention exige nécessairement de téléverser à minima ces documents :

- les statuts
- la liste des dirigeants
- le dernier rapport d'activité
- le budget prévisionnel annuel de l'exercice courant
- le comptes annuels de l'exercice précédent
- le RIB impérativement au nom de l'association et à l'adresse de son siège ou de l'établissement demandeur
- Des documents complémentaires sont demandés par le service instructeur selon le dispositif de la subvention sélectionnée.

Si les documents ont déjà été intégrés dans le cadre d'une autre démarche administrative, il n'est pas nécessaire de les intégrer à nouveau, sauf si l'association dispose d'une version plus récente.

Pour rappel, la souscription au contrat d'engagement républicain est un préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique.

#### Étape 4 : saisie du ou des projets qui font l'objet de la demande

Il s'agit de saisir l'ensemble des données obligatoires (marquées par un astérisque rouge) et d'enregistrer chaque projet jusqu'à ce qu'il soit dans l'état "complet". Tant qu'il existe au moins un projet dans l'état "incomplet (donc dont la saisie est incomplète), il n'est pas possible de passer à l'étape 5.

Une des principales difficultés rencontrées consiste à saisir le budget : il s'agit bien du budget du projet qui est demandé (et non celui de l'association). Les éléments du compte 74 se saisissent dans la section située juste au-dessus du budget (section "Subvention demandée et cofinancements").

A noter certaines fonctionnalités permettant de simplifier et accélérer la saisie :

- le renouvellement de projet qui permet de préremplir la demande avec les données d'un dossier saisi l'année précédente, à condition que le le dispositif et le sous-dispositif des dossiers soient bien les mêmes
- la duplication d'un projet, dans le cas de projet similaire qui seraient demandés dans la même subvention
- le transfert de projet d'un dossier à l'autre, uniquement possible lorsque le dispositif et le sous-dispositif des dossiers sont les mêmes

#### Étape 5 : attestation et transmission de la demande

La dernière étape consiste à attester la demande et la transmettre. Il est possible de télécharger le document cerfa produit automatiquement au format pdf juste avant de transmettre mais dans tous les cas, il ne faut pas oublier de transmettre la demande.

Une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boite de messagerie. Un nouveau courriel est envoyé lorsque la déclaration a été reçue par le service instructeur"

#### Reprendre la saisie d'une demande

Il est possible de reprendre la saisie d'une demande initiée auparavant en cliquant depuis l'accueil sur "Suivi des démarches > Voir les demandes de subvention"

# 8. Code de subvention

Uniquement pour les Ligues	1478
Codes par Région	Code Projet Comités et Clubs
Auvergne Rhône Alpes	1479
Bourgogne Franche Comté	1480
Bretagne	1481
Centre Val de Loire	1482
Grand Est	1483
Hauts de France	1484
lle de France	1485
Normandie	1486
Nouvelle Aquitaine	1487
Occitanie	1488
Pays de la Loire	1489
Provence Alpes Côte d'Azur	1490
Guadeloupe	1491
Martinique	1492
Guyane	1493
La Réunion	1494
Mayotte	1495

#### 9. Accompagnement

La Fédération met un place un accompagnement pour les structures, sur les thématiques suivantes :

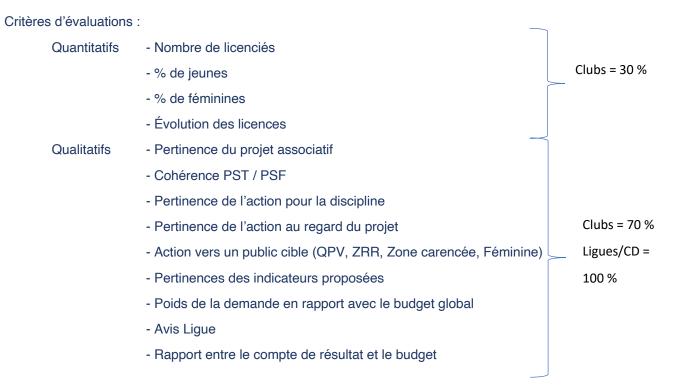
- Aide méthodologique à l'élaboration du projet associatif
- Aide à la formalisation des objectifs et des indicateurs de réussites
- Vérification des points clés des dossiers
- Contrôle des pièces obligatoires

Pour prendre rendez-vous : si aucun créneau ne vous convient merci de nous contacter par téléphone.

Liques et Comités : Prendre un rdv

Clubs: Prendre un rdv

# 10. Méthodologie et Évaluation



L'Agence Nationale du Sport a validé un plan d'audit pluriannuel par son Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations. Ainsi, toutes les structures

bénéficiaires d'une subvention de l'Agence peuvent être sujettes à un contrôle. L'Agence se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'Agence au titre des PSF. Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte rendu financier. Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'Agence.

La commission créée par les fédérations garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence. Elle est composée d'élus et de salariés et conseillers techniques sportifs [CTS] de tous les niveaux territoriaux, d'un représentant des territoires ultra-marins ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique. Elle valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et fixe les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunit également, une fois l'instruction des bilans réalisée, pour valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

- 2 membres du Comité Directeur Fédéral
- 2 représentants du personnel fédéral
- 2 représentants des Instances (1 ligue / 1 CD)
- 2 membres de la DTN
- Le président du comité d'Éthique et de Déontologie
- Un représentant des DROM
- Le référent ANS

### 11. Compte Rendu Financier (CRF) 2024

Dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2024 sur l'exercice 2025. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des calendriers établis. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

à partir du 1er janvier qui suit l'année de la subvention, un bouton invitant l'utilisateur à saisir les comptes-rendus financiers apparait dans l'accueil du compte asso. Il est aussi possible de consulter l'état des dossiers de demande en cliquant depuis l'accueil sur le bouton « Suivi des démarches > Voir les comptes-rendus financiers »

Étape 1 : saisie du compte-rendu pour chaque projet financé

- Pour chaque projet subventionné, il s'agit de saisir les données relatives au projet réalisé.
- Les projets non subventionnés apparaissent grisés : l'utilisateur n'a rien à saisir.
- Si un projet subventionné n'a pas été réalisé, l'utilisateur est invité à cocher le bouton "Projet non réalisé" (la structure reversera 100% de la subvention perçue)

Étape 2 : identification du représentant légal et téléversement des documents

- Si l'utilisateur qui effectue la saisie du compte-rendu financier n'est pas le représentant légal, il est indispensable de téléverser le pouvoir signé par le représentant légal.
- Les documents à téléverser sont :
  - o les comptes annuels (de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée)
  - o le rapport d'activité de l'association

Étape 3 : attestation et transmission de la déclaration

- Il s'agit d'attester la demande et la transmettre
- Une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boite de messagerie. Un nouveau courriel est envoyé lorsque la déclaration a été reçue par le service instructeur"
- Une fois la demande transmise, celle-ci n'est plus modifiable, mais il est possible de demander au service instructeur la possibilité de reprendre la main sur la saisie du dossier.

#### 12. Ressources

#### Rédiger son projet associatif :

- https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=36821
- https://projetassociatif.franceolympique.com

#### Saisie d'un CRF:

- https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/

#### Déposer une demande de subvention ANS PSF 2025 :

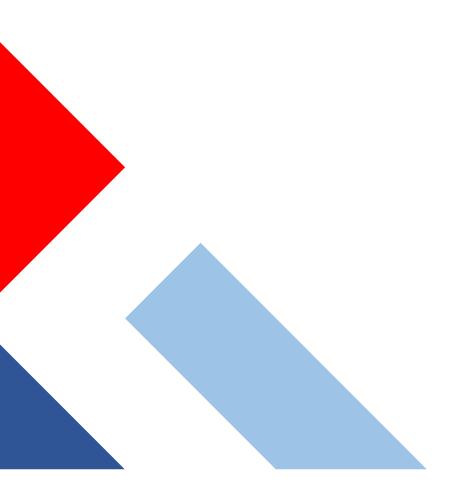
- https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-02/2022\_Guide%20Le%20Compte%20Asso\_Faire%20une%20demande%20PSF.pdf
- https://www.youtube.com/watch?v=oCxi FlbXFq

#### Le Plan Comptable et comptabilité associative :

- https://www.associations.gouv.fr/le-nouveau-plan-comptable-applicable-depuis-le-1er-janvier-2020.html
- https://www.associations.gouv.fr/la-comptabilite-associative.html

#### Divers:

- https://www.handiguide.sports.gouv.fr
- <a href="https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/proscess-promotion-de-la-sante-au-sein-des-clubs-sportifs/">https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/proscess-promotion-de-la-sante-au-sein-des-clubs-sportifs/</a>
- <a href="https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/premier-plan-national-d-adaptation-des-pratiques-sportives-au-changement#:~:text=Le%20ministère%20des%20Sports%20a,résilient%20face%20au%20réchauffement%20climatique">https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/premier-plan-national-d-adaptation-des-pratiques-sportives-au-changement#:~:text=Le%20ministère%20des%20Sports%20a,résilient%20face%20au%20réchauffement%20climatique</a>
- https://www.ffsavate.com/content/uploads/2024/03/Strategie-deprofessionnalisation FINAL.pdf
- https://club-inclusif.fr
- <a href="https://drive.google.com/file/d/1yMmS-THFoGObSmrZ9pmEW6IM6eW1vQ9-/view">https://drive.google.com/file/d/1yMmS-THFoGObSmrZ9pmEW6IM6eW1vQ9-/view</a>



#### **CONTACT:**

#### **Guillaume LIVONNEN**

Responsable des services

developpement@ffsavate.com - 06 85 56 23 62